

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 16 avril 2020, M. Mario Alain, ing. (membre n° 38213), dont le domicile professionnel est situé à Portneuf, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

Charpentes et fondations

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Mario Alain (membre n° 38213) dans le domaine des charpentes et fondations. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants, autrement que sous la direction et surveillance immédiates d'un ingénieur : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Mario Alain est en vigueur depuis le 16 avril 2020.

Montréal, ce 8 mai 2020

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

